

## COMMUNE D'IXELLES

### PROJET EDUCATIF

Le projet communal ixellois s'inscrit dans celui du réseau d'Enseignement officiel neutre subventionné. Il s'inspire des idées émises dans le projet éducatif du CPEONS et du Conseil de l'enseignement des Communes et des Provinces.

#### 1. Nomenclature de l'Enseignement communal ixellois

La Commune est fière de pouvoir présenter à la population un ensemble éducatif cohérent dont l'éventail comprend tous les types d'enseignement et permet un continuum scolaire depuis l'école maternelle jusqu'à la Haute Ecole Lucia de Brouckère dans laquelle s'inscrit l'Institut supérieur économique d'Ixelles.

L'enseignement communal ixellois est composé des écoles suivantes:

<u>Enseignement fondamental:</u>	
<b>GROUPE SCOLAIRE SANS SOUCI</b> Ecoles n° 2 - rue Sans Souci, 130 Ecole n° 14 - rue Gray, 126	<b>GROUPE SCOLAIRE EUGENE FLAGEY DU COEUR D'IXELLES</b> Ecole n° 4 - chaussée d'Ixelles, 132
<b>GROUPE SCOLAIRE DES ETANGS</b> Ecole n° 5 - rue Alphonse De Witte, 29-31	<b>GROUPES SCOLAIRES DU BOIS DE LA CAMBRE</b> Ecole n° 7 - avenue du Bois de la Cambre, 173 Ecole n° 8 - avenue du Bois de la Cambre, 175 Ecole n° 15 - Clos du Cheval d'Argent, 1
<b>GROUPE SCOLAIRE TENBOSCH</b> Ecole n° 9 - rue Américaine, 136 Ecole n° 10 - rue de l'Aqueduc, 161 Ecole n° 23 - rue Renier Chalon, 15	<b>GROUPE SCOLAIRE LES JARDINS D'ELISE</b> Ecole n° 12 - rue Elise, 100
<u>Enseignement individualisé primaire et secondaire:</u>	
<b>LES MOUETTES</b> (Enseignement primaire type 8) Avenue des Eperons d'Or, 16	<b>ECOLE PROFESSIONNELLE EDMOND PEETERS - EPEP</b> (Enseignement secondaire de type 1, forme 3) rue du Viaduc, 97 (entrée rue Sans Souci, 94)
<u>Enseignement secondaire:</u>	
<b>ATHENEE CHARLES JANSSENS - ACJ</b> place de Londres, 5	<b>INSTITUT RENE CARTIGNY - IRC</b> place de la Petite Suisse, 4
<u>Enseignement artistique:</u>	
<b>ACADEMIE DE MUSIQUE D'IXELLES</b> avenue des Eperons d'Or, 16	<b>ECOLE DES ARTS</b> rue Sans Souci, 128
<b>Enseignement de promotion sociale</b> <b>INSTITUT FERNAND COCQ (IFC)</b> rue du Président, 54	<b>Enseignement supérieur:</b> <b>HAUTE ECOLE LUCIA de BROUCKERE (ISEC)</b> rue du Président, 54

#### 2. Nos objectifs éducatifs

##### 1) Acquérir et développer les savoirs et les savoir-faire

- nos écoles communales s'engagent à développer, en chaque élève un niveau maximal de compétence en fonction de ses capacités, goûts et aspirations. Elles s'efforceront de lui faire acquérir les connaissances théoriques et pratiques les plus approfondies possibles en relation avec ses objectifs personnels et en vue de son insertion active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- Outre ces compétences de base, nos enseignants tenteront de faire acquérir les « compétences transversales » nécessaires dans la réalisation du travail scolaire comme dans la vie active. D'une manière générale, il s'agit d'une attitude face au travail et au souci du « travail bien fait » (sens de l'organisation et de la planification, esprit d'analyse et de synthèse, esprit d'initiative, esprit d'équipe, ordre, soin et rigueur dans le travail, assiduité au travail, prise d'autonomie et créativité);
- Les enseignants veilleront enfin à donner aux élèves la capacité et la volonté d'apprendre par eux-mêmes, d'approfondir et d'actualiser en permanence leurs compétences.

##### 2) Acquérir et développer la « citoyenneté »

Le terme ne doit pas rester vague; il recouvre des notions telles que:

###### a) le sens social et civique

L'école aide le jeune à devenir acteur de la démocratie, conscient de ses droits et de ses obligations. Pour ce faire, notre enseignement est public et pluraliste, prônant les valeurs humanistes telles que définies dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Il respecte toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, refuse l'endoctrinement et a pour objectif l'apprentissage de la tolérance. Tant au travers de ses cours que dans son mode de fonctionnement - et notamment par la participation des jeunes aux Conseils de participation - notre enseignement enseignera les mécanismes de prise de décision et d'intervention dans une société démocratique. Il offrira à tous les acteurs de la Communauté éducative, y compris aux enfants, des lieux et des temps d'expression où chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté. « Avoir son mot à dire », sentir qu'on ne néglige personne et qu'on respecte l'opinion de chacun sont des conditions indispensables à l'exercice de la citoyenneté. L'éducation au respect de l'environnement est une autre piste à développer pour l'apprentissage de la citoyenneté.

###### b) Le sens de la démocratie

Par définition, une société démocratique est évolutive et multiculturelle, toujours à la recherche d'un équilibre entre les groupes sociaux qui la composent. L'école doit donc amener les jeunes à réaliser cet équilibre. Elle doit les aider à discerner les situations qui impliquent des limites à la liberté de celles qui sont des obstacles à l'épanouissement personnel.

L'enseignement ixellois veillera à faire acquérir:

- l'honnêteté intellectuelle qui permet à chacun de reconnaître ses erreurs et de tenir des raisonnements constructifs dans les discussions;
- le sens critique à l'origine de toute démarche intellectuelle, qui initie les changements nécessaires à toute structure sociale;
- la capacité d'assimiler les évolutions techniques et technologiques tout en s'interrogeant sur le sens de ces évolutions;
- l'esprit de coopération, de solidarité et l'ouverture d'esprit nécessaires à la vie en commun à tous les niveaux de la société;
- la volonté d'atteindre un objectif fixé et de résoudre les problèmes par le dialogue, la collégialité et le souci du consensus.

### 3) Acquérir et développer le savoir-être

D'une manière générale l'enseignement ixellois adoptera une démarche humaniste qui veut que chaque individu dans notre société soit libre, conscient de ses droits et de ses devoirs, heureux dans une société tolérante.

Pour satisfaire cette ambition, les enseignants partiront du principe qu'il faut donner à tous les enfants les mêmes chances de s'épanouir pleinement dans le respect mutuel, quelles que soient les origines sociales ou culturelles des uns et des autres.

Il s'agit ici d'adopter un enseignement qui conduise l'enfant au libre choix de ses convictions, à l'examen rationnel des opinions diverses afin de forger les siennes et d'affirmer au seul de l'âge adulte sa propre personnalité et ses propres valeurs.

Dans cet esprit, nos écoles s'efforceront de générer une qualité de vie telle qu'elle suscite la confiance en soi, l'esprit d'initiative et d'entreprise, le sens du devoir moral, la curiosité d'esprit et le goût d'apprendre.

L'erreur devra être une source de défis, d'ajustements et de dépassement de soi.

Enfin, parmi les qualités humaines à développer, une place non négligeable sera accordée au sens esthétique et artistique, ainsi qu'à l'esprit sportif. L'éducation à l'art, aux activités manuelles, physiques et sportives contribueront à l'équilibre affectif et à la santé en général des jeunes.

### 3. Principe de neutralité (Décision du Conseil communal du 24 juin 2004)

La Commune d'Ixelles adhère au décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté, énonçant en ses articles 1 à 5 les principes et garanties suivants:

*"Article 1. Dans les établissements d'enseignement organisés par la Communauté, les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible, la vérité est recherchée avec une constante honnêteté intellectuelle, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste.*

*Article 2. L'école de la Communauté éduque les élèves qui lui sont confiés au respect des libertés et des droits fondamentaux tels que définis par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant qui s'imposent à la Communauté.*

*Elle ne privilégie aucune doctrine relative à ces valeurs. Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir. Elle a pour devoir de transmettre à l'élève les connaissances et les méthodes qui lui permettent d'exercer librement ses choix. Elle respecte la liberté de conscience des élèves.*

*Article 3. Les élèves y sont entraînés graduellement à la recherche personnelle; ils sont motivés à développer leurs connaissances raisonnées et objectives et à exercer leur esprit critique.*

*L'école de la Communauté garantit à l'élève ou à l'étudiant, eu égard à son degré de maturité, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme.*

*Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par tout moyen du choix de l'élève et de l'étudiant, à la seule condition que soient sauvegardés les droits de l'homme, la réputation d'autrui, la sécurité nationale, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, et que soit respecté le règlement intérieur de l'établissement.*

*La liberté de manifester sa religion ou ses convictions et la liberté d'association et de réunion sont soumises aux mêmes conditions.*

*Article 4. Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 2, le personnel de l'enseignement forme les élèves à reconnaître la pluralité des valeurs qui constituent l'humanisme contemporain. En ce sens, il fournit aux élèves les éléments d'information qui contribuent au développement libre et graduel de leur personnalité et qui leur permettent de comprendre les options différentes ou divergentes qui constituent l'opinion.*

*Il traite les justifications politiques, philosophiques et doctrinales des faits, en exposant la diversité des motivations.*

*Il traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques, les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves.*

*Devant les élèves, il s'abstient de toute attitude et de tout propos partisans dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique; de même, il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique, quel qu'il soit et, en dehors des cours visés à l'article 5, il s'abstient de même de témoigner en faveur d'un système religieux. De la même manière, il veille à ce que sous son autorité ne se développe ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisés par ou pour les élèves.*

*Article 5. Les titulaires des cours de religions reconnues et de morale inspirée par ces religions, ainsi que les titulaires des cours de morale inspirée par l'esprit de libre examen, s'abstiennent de dénigrer les positions exprimées dans les cours parallèles.*

*Les cours visés à l'alinéa précédent, là où ils sont légalement organisés, le sont sur un pied d'égalité. Ils sont offerts au libre choix des parents ou des étudiants. Leur fréquentation est obligatoire."*

Par le fait même de son engagement ou de sa désignation, tout membre du personnel est tenu au respect du principe de neutralité défini ci-dessus.